

Faut-il immatriculer une caravane ou une remorque ?

Tout dépend du poids total en charge du véhicule (PTAC), c'est-à-dire le poids maximal autorisé : poids du véhicule et de ce qu'il transporte (personnes, marchandises, etc).

Si votre remorque a un PTAC supérieur à 500 kg, vous devez faire une demande de carte grise pour que la remorque soit autorisée à circuler.

Les démarches sont identiques à celles prévues pour les véhicules particuliers neufs ou d'occasion.

La caravane ou remorque doit alors porter une plaqué minéralogique reprenant le numéro d'immatriculation de sa carte grise.

L'identifiant territorial peut être différent de celui du véhicule tractant.

La caravane ou remorque n'a pas besoin d'une carte grise propre. Elle devra cependant disposer d'une plaqué minéralogique, identique à celle du véhicule qui la tracte.

La remorque n'a pas besoin d'une carte grise propre. Elle devra cependant disposer d'une plaqué d'immatriculation, identique à celle du véhicule qui la tracte.

Si vous avez fabriqué une remorque de moins de 500 kg, vous devez l'homologuer pour pouvoir la faire circuler. Pour l'homologation, vous devez contacter la Dreal dont vous dépendez :

Où s'adresser ?

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) – UNITÉ TERRITORIALE

Attention : si vous habitez **dans les départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95** vous devez faire la demande auprès de la plate-forme régionale de réception de véhicules de la DRIEE Île-de-France.

Où s'adresser ?

Réception des véhicules pour les constructeurs, professionnels et les particuliers – Île-de-France

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Questions – Réponses

- Une caravane doit-elle avoir une assurance auto ?

Toutes les questions réponses

Services en ligne

- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule
Formulaire
- Calculer le coût du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)
Simulateur

Textes de référence

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00